

## DECISION CA042-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers  
Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012  
Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

**Objet de la décision** Acceptation de don (pour l'ISTIA)

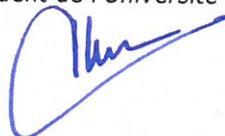
**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver la proposition d'un don de 2000,00€ en faveur de l'ISTIA par la Caisse des dépôts.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

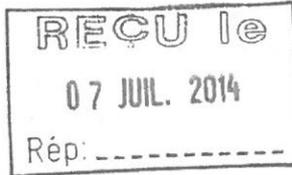
A Angers, le 23 juillet 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDRE**  
Le Président de l'Université d'Angers



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **24 juillet 2014**



www.caissedesdepots.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Paris, le 2 juin 2014

Dossier n° : DHEC00 / TA2014  
Suivi par : Josiane Delapierre

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver en pièce jointe un versement qui traduit la volonté de la Caisse des Dépôts de soutenir les organismes avec lesquels elle souhaite engager ou développer des partenariats en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle.

Notre Institution n'étant pas légalement assujettie à la taxe d'apprentissage, il s'agit d'une libéralité.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre la **Caisse des Dépôts, Direction des Retraites et de la Solidarité, le Directeur de l'Etablissement, Monsieur Alain Beuzelin, 24 rue Louis Gain, 49939 – ANGERS cedex 9**, qui a choisi votre établissement.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jacqueline POINCELET  
Responsable du Département  
Emploi et Compétences

